

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-neuf mars 2019, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, Madame Jeanne GIRARD, adjoints Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bernard GARREAU,

**ABSENTS :** Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET)

Secrétaire de séance : Mme Laetitia SEIGNEUR

\*\*\*\*\*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2019

1-2 Constitution du jury d'assises 2020

1-3 Centre de gestion du Morbihan - Convention cadre d'accès aux services facultatifs

1-4 Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 **Port- mouillages, domaine du lavoir** - Compte de gestion des budgets annexes 2018

2-2 Fiscalité locale

2-3 **Budget principal** - Budget primitif 2019

2-4 **Budget du port et des mouillages** - Compte administratif 2018

2-5 **Budget du port et des mouillages** - Tarifs des mouillages et redevances professionnels 2019

2-6 **Budget du port et des mouillages** - Budget primitif 2019

2-7 **Domaine du lavoir** - Compte administratif 2018

2-8 **Domaine du lavoir** - Budget primitif 2019

2-9 Subventions aux associations – Attributions complémentaires

2-10 Subvention à la FEDE – Convention

2-11 Ecole privée – Convention

2-12 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Entretien de la voirie hors agglomération

2-13 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Programme de solidarité territoriale

2-14 Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de PENESTIN des parcelles cadastrées n° ZW 395, n° ZW 177, n° ZW 372, n° ZW 405 et n° ZW 407.

3-2 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° YN 123

### **4- PERSONNEL**

4-1 Renouvellement d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC)

### **5-INTERCOMMUNALITE**

5-1 Projet d'aménagement d'un parc d'activités conchylicoles à Loscolo – Autorisation environnementale et concession d'utilisation du DPM – Avis du conseil municipal

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Participation communale

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Grand Débat National

7-2 CAP ATLANTIQUE – Parc d'activités conchylicoles de Loscolo – Autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées afin de réaliser des opérations de division cadastrale.

7-3 Service national universel

7-4 COEFF109 – Lancement du prix littéraire

\*\*\*\*\*

### **Préambule**

#### **Analyse financière de la commune par Mme DE VETTOR - Trésorière**

Madame DE VETTOR dit à l'assemblée que la trésorerie est assez confortable

Elle représente 1 031 € par habitant\* et la moyenne du département est de 413 €

L'endettement est de 2 480 731 € (bancaire et SDEM), il représente 1 046 € par habitant

La capacité d'autofinancement (CAF) est de 313 € par habitant pour une moyenne à 232 € dans le département.

La CAF nette est de 417 474 € soit 227 € par habitant et la moyenne est à 164 € par habitant.

C'est une CAF confortable qui représente la réelle capacité d'autofinancement de la commune.

Le pourcentage des impôts locaux dans les produits représente 59.17 % quand dans le département il est de 42.37 %.

Les achats et les charges externes (charges à caractère général) représentent 32.92 %, contre 31.76 % dans le département.

Les charges de personnel sont de 49 % pour 45.26 % dans le département.

**Les 4 ratios du réseau d'alerte sont très bons et en amélioration par rapport à 2017**

**Le ratio d'endettement**

Il représente la totalité de la dette au 31.12.2018 sur la totalité des produits

Il se dégrade légèrement. Il est passé de 0.64 en 2017 à 0.81 en 2018.

Ceci est lié à un emprunt de 750 000 €, moins le remboursement des annuités 2018 cela fait un différentiel de 500 000 €.

Il faudrait 9 mois de produits pour rembourser la dette dans sa totalité.

**Le taux d'autofinancement brut**

C'est le montant de la dette par rapport à la CAF

Il représente 4.25 années pour 2018 contre 3.23 en 2017.

On considère un endettement "dangereux" à 10 années de CAF

**Le coef d'autofinancement courant**

Ce ratio établit la réelle mesure de l'autofinancement.

Il représente ce qu'il reste à la commune après le règlement des charges incompressibles, les autres charges et le remboursement du capital de la dette, rapporté aux produits pour 2018 ce taux est de 0.87

Il reste donc 13 % de ces produits pour investir sur de nouveaux projets

**Le ratio de rigidité**

Ce ratio évalue le poids des charges « incompressibles » pour la collectivité : salaires, participations obligatoires et charges financières. Il est de 44 % pour 2018 (42.19 % pour 2017, 41.99 % en 2016). Il évolue régulièrement depuis 2013 mais reste très bon.

La commune de Pénestin reste à un niveau supérieur par rapport aux communes de la strate

Les CAF brutes et nettes sont supérieures à celles des communes de la strate

La situation financière est très bonne et s'améliore par rapport à 2017

**Le score de la commune**

Il est en amélioration, 81.82 en 2018 contre 74.85 en 2017

La commune de Pénestin se situe à la 3<sup>ème</sup> position du secteur

Le meilleur score est de 90

Le montant des dépenses d'équipement par habitant est de 712 € pour une moyenne à 397 € sur le département.

Le FCTVA est de 120 € par habitant pour une moyenne à 42 €

**Conclusion :**

2 particularités

La commune a deux fois plus de charges et de produits que les communes de la même strate, mais seulement 50 % d'autofinancement.

Le rapport entre les charges et produits semble donc déséquilibré. Cela s'explique par le positionnement démographique de la commune qui n'est pas celui de la strate à laquelle elle est comparée.

Le « matelas financier » de la commune est important puisqu'il représente 1,5 année de dépenses de fonctionnement

\* population 1843 habitants

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 février 2019.

***Monsieur le Maire a un commentaire à faire par rapport à la dernière séance.***

***Il souhaite savoir si Monsieur GARREAU est content de son niveau d'information et si la transparence lui est utile.***

***Monsieur GARREAU répond « bien sûr »***

***Monsieur le Maire poursuit en demandant s'il n'y a pas de remarques à faire***

***Monsieur GARREAU dit que non pour l'instant***

***Monsieur le Maire espère que cela durera tout le temps ainsi qu'il l'avait énoncé au départ***

***Monsieur GARREAU répond que l'on verra bien***

***Monsieur le Maire verra bien aussi***

***Monsieur le Maire voulait ajouter que vraisemblablement il valait mieux parler d'information puis d'écoute et de concertation mais l'information étant a priori nécessaire.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2019.

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-2CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la composition du jury d'assises est précisée aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

[Selon l'article 261](#) : « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

[Aux termes de l'article 261-1](#) : « La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 15 juin au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Le maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 fixant pour 2020, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

**Ont été désignés :**

1. N° 670 – M. FAUCHEUX Jean-Paul

2. N° 914 - M. HELIAS Brendan

3. N° 760 – Mme GERVOT Paulette

### **1-3CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

Afin de pouvoir accéder à ces services facultatifs, il propose à l'assemblée une convention qui a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56.

Il en donne lecture à l'assemblée et précise que cette convention (ci-annexée) prévoit :

- Les conditions d'exécution des services
- Les moyens requis
- La responsabilité contractuelle
- Les conditions financières
- L'obligation de confidentialité
- La propriété des résultats
- La protection des données à caractère personnel
- La durée de la convention
- Les conditions de modification et de dénonciation de la convention
- La compétence juridictionnelle

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention cadre d'accès aux services facultatifs avec le Centre de Gestion du Morbihan (Ci-annexée)

**Autorise** le Maire à signer cette convention

### **1-4DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Pénestin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que :**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Pénestin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
-

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la mairie de Pénestin une ou plusieurs formules.
  - Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 PORT- MOUILLAGES, DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES 2018**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 (commission des finances du 12/03/2019) concernant les budgets du port de Tréguier/mouillages littoral et du domaine du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 pour le port de Tréguier/mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur Mme. DE VETTOR, concernant le budget du port de Tréguier/mouillages littoral, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **2-2 FISCALITE LOCALE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 19 mars 2019, Madame Catherine RICHEUX propose à l'assemblée les taux de fiscalité directe locale suivants qui restent constants par rapport à 2018 :

- **taxe d'habitation.....9.70 %**
- **taxe foncier bâti..... 16.80 %**
- **taxe foncier non-bâti..... 38.80 %**

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** ces taux

### **2-3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 12 mars et du 19 mars 2019, Mme Catherine Richeux présente le budget primitif 2019 qui peut se résumer ainsi :

#### **A) FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – Chapitre	PREVISIONS 2019
011 - Charges à caractère général	903 850.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 257 900.00 €
014 - Atténuations de produits	167 240.00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	200 274.88 €
023 - Virement à la section d'investissement	800 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 500.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	372 900.00 €
66 - Charges financières	47 874.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 505.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 811 043.88 €</b>
<i>Dont Dépenses réelles</i>	<b>2 751 269.00 €</b>

	<i>Dont Dépenses d'ordre</i>	<b>859 500.00 €</b>
<b>RECETTES - Chapitre</b>		<b>PREVISIONS 2019</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>		<b>578 443.88 €</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>		70 000.00 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>80 000.00 €</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>105 270.00 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>2 151 200.00 €</b>
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>795 400.00 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		19 500.00 €
<b>76 - Produits financiers</b>		30.00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>11 200.00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 811 043.88 €</b>
	<i>Dont Recettes réelles</i>	<i>3 152 600.00 €</i>
	<i>Dont Recettes d'ordre</i>	<i>80 000.00 €</i>

### **B) INVESTISSEMENT :**

#### **RECETTES :**

001 - Excédent investissement 2018	1 310 943.08 €
Chap. 021 Virement du fonctionnement	800 000.00 €
Chap. 10 Dotations fonds divers et réserves	304 828.00 €
Chap 13 – Subventions d'investissement	382 215.00 €
<i>Chap. 040 OPERATIONS D'ORDRE</i>	<i>77 500.00 €</i>
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES BP 2019</b>	<b>2 875 486.08 €</b>
<b>Reste à réaliser 2018</b>	<b>48 822.14 €</b>
<b>TOTAL RECETTES BP 2019</b>	<b>2 924 308.22 €</b>

#### **DEPENSES :**

<b>Dépenses d'investissement nouvelles</b>	<b>DEPENSES GLOBALES</b>
Chap 10- dotations et fonds divers	11 200.00
Chap .16 - Emprunts et dettes	253 000.00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	439 220.00 €
Chap. 204 -	38 800.00 €
101- VOIRIE	225 000.00 €
102- DEFENSE CONTRE LA MER	36 000.00 €
104 BATIMENTS	38 300.00 €
110-ECLAIRAGE PUBLIC	3 300.00 €
117-TRAVAUX CONNEXES	125 000.00 €
119-ACCUEIL CC	15 277.20 €
120- REHABILITATION CLUB NAUTIQUE	681 000.00 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>1 866 097.20 €</b>
<i>Chap. 040 - opération d'ordre</i>	<i>98 000.00 €</i>
020 - Dépenses imprévues	
	196 635.02 €

<b>BP 2019 DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 160 732.22 €</b>
RAR financés par les excédents capitalisés cpte 1068	763 576.00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 2019</b>	<b>2 924 308.22 €</b>

Il est ensuite fait lecture de la note explicative du budget primitif 2019 (ci-annexée)

**Monsieur LE MAULF dit que c'est un budget prudent et qu'il reste des marges de manœuvre qui permettront de ne pas atteindre les chiffres énoncés. Il souligne qu'il n'y a pas d'évolution de budget prévisionnel à budget prévisionnel.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif présenté pour 2019

**2-4 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le mardi 12 mars 2019, le Compte administratif port - mouillages pour l'exercice 2018 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2018	REALISE 2018
Chapitre : 011 Charges à caractère général		166 500.00	154 332.12
Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés		29 500.00	22 128.68
Chapitre : 022 Dépenses imprévues		16 098.54	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		160 000.00	
Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre section		14 380.00	14 026.14
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		750.00	
Chapitre : 66 Charges financières		2 090.00	1 453.30
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles		200.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>389 518.54</b>	<b>191 940.24</b>

RECETTES			
CHAPITRES		BP 2018	REALISE 2018
Chapitre 002 : Excédent antérieurs reportés		185 118.54	
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes		204 200.00	208 352.18
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		200.00	0.46
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>389 518.54</b>	<b>208 352.64</b>

Résultat de fonctionnement au 31/12/2018 = 16 412.40 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 201 530.94 € reporté en fonctionnement au chapitre 002 au BP 2019

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	BP 2018	REALISE 2018	
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	16 563.53		
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	5500.00	2781.92	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	17 500.00	15 762.92	
Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles	15 000.00	207.03	
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles	20 000.00	247.20	
Chapitre 23 : immobilisations en cours	192 000.00	21 595.00	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>266 563.53</b>	<b>40 594.07</b>
RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLE S	BP 2018	REALISE 2018
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		60 433.53	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		160 000.00	
Chapitre - 040 Opération d'ordre de transfert entre sections		14 380.00	14 026.14
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		5 500.00	2 781.92
Chapitre 10 Dotations, subventions et participations		26 000.00	26 000.00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		<del>25 000.00</del>	<del>15 000.00</del>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>266 563.53</b>	<b>42 958.06</b>

Résultat d'investissement 2018 = 2 363.99 €

Excédent d'investissement cumulé = 62 797.52 € (report au 001 au BP 2019)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguierr-mouillages littoral de l'exercice 2018
- décide d'adopter ces propositions.

### **2-5 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES - TARIFS DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2019**

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 12 mars 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter pour 2019 les redevances des mouillages.

- Plaisance :
  - redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 192 € HT (soit 230.40 € TTC)
  - redevance saisonnière :
    - 83.50 € HT le mois soit 100.20 € TTC
    - 26 € HT la semaine soit 31.20 € TTC
    - 5.20 € HT la journée soit 6.24 € TTC
- Professionnels :
  - Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 203 € HT, majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise
  - Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 203 € HT (soit 243.60 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

## **2-6 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES - BUDGET PRIMITIF 2019**

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le 12 mars 2019, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif du port et des mouillages pour 2019, tel que résumé ci-dessous :

1 – Fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>		<b>Vote</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>410 930.94 €</b>
011	Charges à caractère général	164 500.00 €
012	Charges de personnel et assimilés	29 110.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	16 250.00 €
65	Autres charges de gestion courante	750.00 €
66	Charges financières	2 090.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
022	Dépenses imprévues	15 030.94 €
023	Virement à la section d'investissement	183 000.00 €

b)

<b>RECETTES</b>		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>410 930.94 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	201 530.94 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	209 200.00 €
75	Autres produits de gestion courante	200.00 €

2 - Investissement :

	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>265 297.52 €</b>
020	Dépenses imprévues	15 297.52 €
16	Emprunt et dettes assimilées	17 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €
23	Immobilisations en cours (infrastructure Port)	194 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 000.00 €

	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>265 297.52 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	183 000.00 €
040	Amortissements des immobilisations	16 250.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250.00 €
001	Report des excédents antérieurs	62 797.52 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- décide d'adopter ces propositions
- décide de réduire la marge sur le carburant de 0.11cts/l à 0.08 cts/l
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-7 DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2019

Le compte administratif 2018 pour le budget du lotissement du Lavoir ne présente aucun mouvement

**Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2018,
- décide d'adopter ces propositions.

## **2-8 DOMAINE DU LAVOIR - BUDGET PRIMITIF 2019**

Sur avis de Madame De Vettor, receveur au centre des finances publiques de La Roche Bernard, le budget primitif pour le lotissement du Lavoir peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES - Chapitres</b>		
042	Opération d'ordre	130 109.74 €
65-6522	Autres charges de gestion courante	111 669.43 €
65-6588		5.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>241 784.17 €</b>

<b>RECETTES</b>		
002	Résultat reporté N-1	106 147.47 €
70	Vente de terrains aménagés	23 401.00 €
042	Opérations d'ordre SF N	112 230.70 €
Chap 75	Arrondis TVA	5,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>241 784.17 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	<b>130 109.74 €</b>
Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	<b>112 230.70 €</b>
	<b>TOTAL DEP. INVESTISSEMENT</b>	<b>242 340.44 €</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapt 040	Annulation stock final n-1	<b>130 109. 74 €</b>
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>112 230.70 €</b>
	<b>TOTAL REC. INVESTISSEMENT</b>	<b>242 340.44 €</b>

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'adopter ces propositions

### **2-9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES**

**Retirée de l'ordre du jour**

### **2-10 SUBVENTION A LA FEDE – CONVENTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention de l'année 2018 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du 24 janvier 2019 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention, se décompose de la manière suivante :

<b>Type d'activité</b>	<b>Montant de la subvention allouée</b>
Accueil péri scolaire	4 233.03 €
Cybercommune	7 377,89 €
Lab'Jeunes	1 143.74 €
Animation enfance / jeunesse	48 719.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 474.61 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- **Dit** que la subvention allouée s'élève à 61 474.61 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

**2-11 ECOLE PRIVEE – CONVENTION**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

coût d'un élève primaire de l'école publique en 2018	462.23 €
coût d'un élève maternelle de l'école publique	1 694.16 € (Aide maternelle) + 462.23 € soit 2 156.39 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	22
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	41

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 63

En conséquence, il propose le versement de **29 120.49 €** (462.23 € x 63 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Il explique par ailleurs à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aides maternelle sont uniquement répartis sur 17 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 37 271.52 €.

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2019 (ci-annexée).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention avec l'OGEC pour l'année 2019
- **Approuve** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : **29 120.49 €** pour les dépenses de fonctionnement
- **Dit** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 37 271.52 €
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal

**2-12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie hors agglomération au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement des voies suivantes :

- Allée du Toquen
- Route de Tréhudal

Le montant total de cette opération avec la maîtrise d'œuvre est estimé à 158 783,50 € HT

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Maîtrise d'œuvre	9 900 €	CD 56 - Voirie hors agglo	6 000 €
Allée du Toquen	53 540,50 €	Participation communale	152 783.50 €
Route de Tréhudal	95 343 €		
<b>TOTAL</b>	<b>158 783,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 783,50 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme de voirie hors agglomération pour un montant de 158 783.50 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

## 2-13 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE

### **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

## 2-14 DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la circulaire concernant les projets éligibles à la DETR pour l'année 2019. Il précise notamment que le dispositif de la DETR peut financer des opérations de petits travaux d'équipements sportifs et l'acquisition de kits mobiles pour l'accessibilité des ERP.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de présenter les projets suivants :

### **1- La réhabilitation des cours de tennis extérieurs.**

Les travaux seraient les suivants :

- La réparation des portes des terrains de tennis
- Le changement des filets
- Le changement du revêtement de sol

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Remplacement des portes (Devis PAULAY)	3 840,06 €	DETR (27%)	5 074,94 €
Remplacement des filets (devis SOL CONCEPT)	980,00 €	Autofinancement	13 721,12 €
Réhabilitation du sol	13 976,00 €		
<b>Total</b>	<b>18 796,06 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 796,06 €</b>

### **2- L'acquisition d'une rampe amovible pour rendre accessibles les différents établissements recevant du public de la commune**

Le budget prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Pack accessibilité	3 202,10 €	DETR (50%)	1 601,05 €
		CD 56 (30 %)	960,63 €
		Autofinancement	640,42 €
<b>Total</b>	<b>3 202,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 202,10 €</b>

Il propose à l'assemblée d'approuver ces deux projets

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les deux opérations précitées et leurs budgets afférents
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Sollicite** toute subvention au taux le plus élevé
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **3-1 REVENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE A LA COMMUNE DE PENESTIN DES PARCELLES CADASTREES N° ZW 395, N° ZW 177, N° ZW 372, N° ZW 405 ET N° ZW 407.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser plusieurs opérations de densification de l'urbanisation sur 3 secteurs compris dans le bourg. Les secteurs de la rue du Calvaire et de la rue de l'Eglise ont été identifiés afin de créer des venelles pour assurer le stationnement à l'arrière de la rue du calvaire.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Calvaire et rue de l'Eglise. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 27 décembre 2012.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
19/09/2013	GUYET	ZW 395	Bâti	32 500,00 €
16/06/2014	JOUIER	ZW 407	Bâti	115 070,00 €
19/06/2014	Consorts LOUESDON	ZW 405	Non bâti	32 500,00 €
20/12/2012	RIO	ZW 177-372	Bâti	113 350,00 €

La durée de portage maximale de 5 ans est dépassée pour les parcelles ZW 395-177-372 et sur le point de l'être pour les parcelles ZW 405-407.

La commune de PENESTIN doit selon les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle en date du 27 décembre 2012, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de PENESTIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
ZW 395	79 m <sup>2</sup>
ZW 407	822 m <sup>2</sup>
ZW 405	248 m <sup>2</sup>
ZW 177	91 m <sup>2</sup>
ZW 372	228 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>1 468 m<sup>2</sup></b>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de PENESTIN et l'EPF Bretagne le 27 décembre 2012,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de PENESTIN et l'EPF Bretagne le 6 novembre 2017,

**Vu** la sollicitation de France Domaine,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de désenclavement de la rue du calvaire, la commune de PENESTIN a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées, rue du Calvaire et rue de l'Eglise,

**Considérant** que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de PENESTIN les biens suivant actuellement en portage,

Commune de PENESTIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
ZW 395	79 m <sup>2</sup>
ZW 407	822 m <sup>2</sup>
ZW 405	248 m <sup>2</sup>
ZW 177	91 m <sup>2</sup>
ZW 372	228 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>1 468 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS NEUF (333 168,09 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 326 543,40 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 6 624,68 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de PENESTIN remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 novembre 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- 30 % de logements locatifs sociaux minimum type PLUS-PLAI sur le secteur de l'îlot Est Calvaire;
- une densité minimale de 35 logements par hectare sur le secteur de l'îlot Est Calvaire (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
  - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
  - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de PENESTIN des parcelles suivantes :

Commune de PENESTIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
ZW 395	79 m <sup>2</sup>
ZW 407	822 m <sup>2</sup>
ZW 405	248 m <sup>2</sup>
ZW 177	91 m <sup>2</sup>

ZW 372	228 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>1 468 m<sup>2</sup></b>

- **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (333 168,09 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **Approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (333 168,09 EUR) TTC,
- **Accepte** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

### **3-2 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° YN 123**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo, il est prévu une desserte secondaire pour cette future zone au Nord Ouest par l'actuel chemin situé dans le prolongement de l'impasse des aigrettes.

Ainsi, l'acquisition de parcelles jouxtant ce chemin pourra répondre à cette problématique en assurant une largeur suffisante pour le passage des véhicules professionnels. En effet, cela permettra de procéder à un élargissement dans les portions étroites du chemin ou de réaliser des placettes de croisement.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 3-3 du 28 janvier dernier approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée YN 118.

Ainsi, dans la continuité de cette délibération Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° YN 123 propriété de Madame BIZEUL Marie-Thérèse pour une bande de 5 mètres de large.

Après discussion avec la propriétaire de la parcelle, il est proposé d'acquérir cette dernière au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> soit 52.5 euros pour une surface de 105 m<sup>2</sup>. Cette surface devra être précisée par un bornage à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation d'un bornage à la charge de la commune pour le détachement d'une bande de 5 mètres de large en bordure du chemin,
- **Approuve** l'acquisition de cette partie de la parcelle cadastrée YN 123 d'une largeur de 5 mètres, propriété de Madame BIZEUL au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup>,
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal,
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié ou d'un acte administratif,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **4- PERSONNEL**

#### **4-1 RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

VU le Code du travail,

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler un poste entrant dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC)

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

L'Etat prendra en charge 50 % de 20 h de la rémunération correspondant au SMIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le renouvellement de 1 poste en PEC :

<b>Missions dévolues :</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Durée de travail hebdo. :</b>	<b>Rémunération brute mensuelle :</b>
Agent de surveillance de la voie publique	1 an – Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	35 h	1 521.25 €

- **Autorise** par conséquent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **5-INTERCOMMUNALITE**

#### **5-1 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES A LOSCOLO – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET CONCESSION D'UTILISATION DU DPM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 janvier 2019, Monsieur le Préfet lui a transmis l'arrêté prescrivant en mairie de Pénestin l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création d'un parc d'activités conchylicoles au lieu-dit Loscolo et sur les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1-1 du code de l'environnement emportant autorisation de défrichement
- Concession d'utilisation du domaine public maritime

Cette enquête s'est tenue du jeudi 14 février 2019 à 9h15 au lundi 18 mars 2019 à 12h pour une durée de 32 jours et demi

**Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'article 7 de cet arrêté intitulé « avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés » prévoit que :** « *Le conseil municipal de Pénestin et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le Préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 2 avril 2019 et l'adresseront au Préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer).*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet a été largement concerté.

Il a bénéficié de publications au sein des instances professionnelles et au sein de la collectivité.

Les questions relatives aux engagements individuels seront toujours posées.

Les enquêtes publiques réalisées au titre de l'utilité publique et de l'enquête parcellaire ainsi que celle concernant l'environnement et l'utilisation du DPM ont fait l'objet d'une très large concertation.

Elles ont aussi donné lieu à deux réunions publiques qui se sont tenues le 24 septembre 2018 et le 7 mars 2019.

Ce projet reste essentiel pour le maintien et le développement de cette activité économique majeure à Pénestin dans la mesure où l'on ne peut préjuger de l'avenir des réglementations européennes, des aléas climatiques et de leurs incidences environnementales.

Il convenait donc de réserver un site pour que cette activité économique puisse dans l'avenir perdurer à Pénestin.

Le projet de Loscolo est une réponse aux aléas climatiques, écologiques et/ou réglementaires qui peuvent survenir. Il fait une large part aux aspects environnementaux, notamment en ce qui concerne les prélèvements d'eau de mer et leur rejet et donne lieu à des compensations forestières et de zones humides.

En fait, l'utilité publique a été prononcée (par arrêté de monsieur le Préfet du Morbihan en date du 18 janvier 2019) sur des réponses actuelles mais aussi sur les conséquences d'un avenir incertain pour une économie qui devra toujours se situer dans un horizon d'obtention d'une qualité maximum et susceptible de répondre aux évolutions des contextes humains, sociaux et sanitaires.

L'actuel projet, au-delà des contraintes environnementales, intègre également la prise en compte des conditions de travail, qui en termes de santé et de sécurité sont propres à satisfaire les services vétérinaires et ceux de l'inspection du travail.

La gouvernance de ce projet mérite une attention importante de la part des collectivités. Elle implique dans son COPIL des membres de l'Etat, du maître d'ouvrage et de ses services, le CRC, les financeurs, une association de professionnels.

Nota : son évolution à terme pourrait permettre de l'ouvrir à des représentants du syndicat (qui comporte des professionnels non intéressés à court terme) et des représentants des riverains et/ou de la population. On devra cependant veiller à ce que les désignations ne soient pas entachées d'un « esprit de chapelle » qui, du fait de la proximité des élections municipales, a largement impacté cette enquête publique (visites à domicile pour signature de pétition et autres !!!)

NB : Rappelons-nous que trois entreprises réalisent le traitement d'un tonnage représentant plus de 50 % de la production pénestinoise.

Ce projet est indispensable. Il s'inscrit dans une conception réfléchie et raisonnable pour :

- L'économie : qui intègre des partenariats publics et privés et laisse une large place à la mutualisation et aux économies d'échelle de même qu'à l'Economie Circulaire. En ce sens, il relève des aspects environnementaux.
- L'environnement : qui intègre les réponses à l'existant et profile l'avenir pour faire face aux aléas climatiques (recul du trait de côte, submersion marine, énergie).

Il s'intéresse aussi au traitement paysager autant dans le projet lui même que pour l'avenir, avec la reprise des chantiers actuels.

La décision du recul de son implantation, en retrait du trait de côte (au-delà des espaces proches du rivage, environ 600 mètres), libère ce projet de certains impacts paysagers sur le littoral.

Les compensations énoncées concernent :

Les zones humides : 25m<sup>2</sup> détruit et 3 227 m<sup>2</sup> réhabilité sur une parcelle communale (YI 244 : convention avec Cap)

Les boisements : 0.7995 ha défriché et 1.62 ha en boisement compensateur sur une parcelle communale (YC 103) et sur une parcelle privée (YI 219) selon des conventions passées avec Cap

Ces compensations sont importantes. Elles mériteraient sans doute de prendre en compte des remarques concernant le boisement par des espèces locales.

Les accès au DPM sont conformes aux souhaits de la DDTM et des usagers (commission nautique locale).

L'alimentation en eau de mer et ses rejets répondent aux exigences réglementaires et bénéficieront d'une attention particulière.

- Le tourisme : qui intègre à la fois les activités qui font la vie d'un territoire et le cadre dans lequel elle s'exerce. Le projet n'aura aucun impact sur les sites emblématiques proches du rivage : plage de la Mine d'Or, plage du Maresclé, plage de Loscolo, plage du Bile, plage de Kerandré, plage de Kerseguin, Marais Commun.

L'impact prévu sur la baie de vilaine est un facteur d'amélioration dans la mesure où la disparition de certains chantiers permettra la renaturation.

Par ailleurs, les points d'alimentation en eau et de rejets n'apporteront aucune contrainte particulière au niveau touristique.

**Monsieur GARREAU demande si on a les résultats de la dernière enquête**

**Monsieur le Maire lui demande laquelle**

**Monsieur GARREAU répond sur l'enquête environnementale et la concession d'utilisation du DPM**

**Monsieur le Maire précise que l'avis du conseil municipal à donner porte sur cette enquête et il est favorable à la création de Loscolo.**

**Le conseil municipal avait la nécessité de se saisir de ce sujet 15 jours après la fin de l'enquête soit avant le 2 avril 2019.**

**La réponse à l'enquête en cours est celle que je viens d'exposer**

**Monsieur LE MAULF rappelle que le conseil municipal était favorable au projet lors de la 1<sup>ère</sup> enquête portant sur l'utilité publique du projet et cette enquête est la suite**

**Cette enquête et la réunion publique qui s'est tenue ont montré les éléments à prendre en compte dans cette enquête environnementale**

**Aussi, il propose que le conseil municipal émette un avis favorable pour la réalisation de ce projet**

**Monsieur GARREAU souhaite s'abstenir car il connaît mal le sujet**

**Monsieur le Maire pense que Monsieur GARREAU entend bien et déplore son absence lors de la réunion publique. Il estime que c'est dramatique**

**Monsieur GARREAU lui répond qu'il y a un mois il n'était pas ici**

**Monsieur le Maire rappelle que cela fait 20 ans que l'on en parle.**

**Monsieur GARREAU confirme. Toutefois, il ne comprend pas toutes les objections qu'il a pu lire ce week-end. Il se demande si c'est de la politique, de la mauvaise fois ou bien des « non-dits ».**

**Monsieur le Maire dit que l'on peut le penser et confirme que le rapport présenté est un rapport correct qui prend en compte tous les aspects de la question. Il demande à Monsieur GARREAU s'il a lu le rapport.**

**Monsieur GARREAU lui répond que oui.**

**Monsieur le Maire aimerait dans ce cas que Monsieur GARREAU lui parle de tout ce qui concerne les accès à la mer et les aspects des rejets**

**Monsieur GARREAU dit qu'au niveau des rejets il a lu dans le rapport de Madame SOUCHET qu'il y avait un bassin de décantation dans la deuxième tranche, or celle-ci n'est pas forcément faisable. Il se demande s'il y a bien un bassin de décantation**

**Monsieur le Maire lui répond qu'évidemment ; Il l'invite à lire le rapport et à consulter les plans. Il estime que ce n'est pas raisonnable et qu'il mériterait d'avoir l'information complète.**

**Monsieur GARREAU lui dit que ce n'est pas fini et que ce n'est pas forcément la fin du monde.**

**Monsieur le Maire n'est pas d'accord et dit que cela rappelle au conseil municipal qu'il s'abstient sur un projet qui est important.**

**Monsieur GARREAU répond que non mais s'abstient.**

**Monsieur le Maire ajoute que l'erreur d'information vient de son fait et que s'il avait lu il saurait.**

**Monsieur GARREAU lui répond qu'il a le droit de le penser**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas le droit mais qu'il se le donne**

**Il ajoute que c'est Monsieur GARREAU qui étend les « non-dits »**

**Monsieur GARREAU est tout à fait conscient qu'il faut faire quelque chose au niveau de la qualité des eaux pour le traitement des moules de Pénestin e que c'est un problème important au niveau de la commune. Il ne conteste pas cela.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'on a la chance d'avoir sa confiance.**

**Monsieur GARREAU ajoute que le maire lui a tout à l'heure parlé d'information et de transparence et que compte tenu des tirs de barrage qu'il y a de nombreuses personnes se posent des questions**

**Monsieur le Maire lui redemande s'il est venu à la réunion publique entendre les propos des mytiliculteurs et de tous les gens qui sont intervenus**

**Monsieur GARREAU lui dit qu'il est allé voir Monsieur CHIQUET cet après-midi.**

**Monsieur le Maire lui demande donc de citer les points sur lesquels il n'a pas de réponse et il lui recommandera le rapport adéquat à lire et fera une lecture dirigée**

**Monsieur GARREAU évoque l'étude TECHMAR de 2005**

**Monsieur le Maire confirme qu'elle a été complétée par trois autres études**

**Monsieur GARREAU dit que cette étude n'est pas forcément objective au niveau des critères.**

**Monsieur le Maire lui demande qui lui a dit cela.**

**Monsieur GARREAU lui répond que c'est lui.**

**Monsieur le Maire ajoute que si les critères n'étaient pas objectifs, pourquoi il ne s'est pas rendu à la réunion publique. Il lui rappelle que des décisions de conseil municipal ont été prises et qu'il fallait les lire.**

**Monsieur GARREAU dit qu'il a le résultat et rappelle qu'au niveau de la centralité Le Bile est à 1, Loscolo à 2 et Poudrantais est à 3.**

**Monsieur le Maire lui répond que ce n'est plus accessible et évoque les problèmes de circulation.**

**Monsieur GARREAU dit qu'il y a des problèmes de circulation aujourd'hui comme demain.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il convient de les réduire**

**Monsieur LE MAULF précise que cela a été dit en bureau et rappelle que les gens qui sont contre disent qu'il n'y a pas eu d'alternative d'étudiée alors que pour réserver des terrains dans une commune il faut 20 ans pour que**

de la PLU valide et c'est très long. Cela lui fait très peur car les opposants ne font que mettre en avant le manque d'alternative et on le voit sur d'autres projets. Le problème c'est que ce sont des choses fausses.

Monsieur le Maire rappelle qu'un document a été disponible à l'accueil pendant trois ans et que personne n'est venu le voir malgré les annonces faites lors des conseils municipaux et dans le bulletin municipal. Or, aujourd'hui on se plaint de n'avoir pas été prévenu.

Monsieur le Maire rappelle aussi que l'enquête publique sur l'aménagement foncier a eu lieu ainsi que trois réunions publiques.

Monsieur GARREAU dit qu'il n'y a pas d'opposants mais des gens qui posent des questions.

Le conseil municipal est dubitatif par rapport à ces propos

Monsieur le Maire dit que l'information de Monsieur GARREAU souffre d'un manque d'information.

Monsieur GARREAU en est conscient

En conséquence, le conseil municipal, 1 abstention (M. GARREAU) et 18 voix pour :

- Vu la décision d'utilité publique
- Vu la qualité des études qui ont précédé l'enquête environnementale et du DPM
- **émet** un avis favorable sur les demandes d'autorisation environnementale emportant autorisation de défrichement et de concession d'utilisation du domaine public maritime
- **confirme** qu'un accent particulier sera porté à la gouvernance de ce projet de même qu'aux essences des plantations réalisées sur les espaces de compensation

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **6-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise au printemps 2019 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2019 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 33 € du coût du traitement.

<b>Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)</b>	<b>Coût du traitement</b>	<b>Prise en charge communale</b>	<b>Coût réel du traitement</b>
De 1 à 3 chênes	93 €	33 €	60 €
4 à 6 chênes	102 €	33 €	69 €
7 à 10 chênes	117 €	33 €	85 €
11 à 15 chênes	145 €	33 €	112 €
16 à 20 chênes	170 €	33 €	137 €
21 à 30 chênes	197 €	33 €	166 €
31 à 40 chênes	221 €	33 €	188 €
41 à 50 chênes	241 €	33 €	208 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la prise en charge de 33 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

## **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **7-1 GRAND DEBAT NATIONAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les originaux des cahiers citoyens seront versés aux archives départementales du Morbihan au plus tard le 30 mars 2019 afin d'en permettre la consultation par le plus grand nombre.

### **7-2 CAP ATLANTIQUE – Parc d'activités conchylicoles de Loscolo – Autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées afin de réaliser des opérations de division cadastrale.**

Par arrêté en date du 14 mars 2019, Monsieur le Préfet du Morbihan autorise les agents de CAP ATLANTIQUE et les prestataires de la communauté d'agglomération notamment la société mandataire LAD—SPL et le cabinet de géomètre QUARTA à circuler librement sur le territoire de la commune, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes dans le cadre d'opérations de division cadastrale et investigations nécessaires en vue de la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo.

Cet arrêté est affiché en mairie et consultable en ligne sur le site [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **7-3 Service national universel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet invite tous les **jeunes Morbihannais et Morbihannaises de la classe d'âge de 2003** à s'inscrire au dispositif « SNU » pour la session de juin 2019.

Le Morbihan fait partie des 13 départements "pilotes" pour cette phase de préfiguration.

Les informations sont disponibles sur le site internet de la mairie [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **7-4 COEFF109 – LANCEMENT DU PRIX LITTERAIRE**

Madame PONCET informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 20 mars dernier pour finaliser le lancement de ce prix littéraire. Tous les lecteurs sont invités le lundi 1<sup>er</sup> avril à 20h en mairie de CAMOEL.

Les « super lecteurs » ont terminé les 12 livres et le 12 mars ils ont sélectionné 5 premiers romans qui seront déposés dans plusieurs points dont la Médiathèque de Pénestin.

Les lecteurs auront jusqu'au 12 septembre pour les lire.

### **7-5 DEPART DE MADAME PATRICIA DUGUE – SECRETAIRE GENERALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Patricia DUGUE va quitter la collectivité pour rejoindre la commune de Nivillac à partir du mois de juin prochain.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00